

REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le
ID : 064-216403998-20240830-2024_47-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 13 août 2024		

Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : S. BAUDY à S. BONNASSIOLLE, F. COUDURE à M. TIRCAZES, F. SUBIAS à F. GOMMY.

Absents : H. BERNADET.



C. HIALÉ-GUILHAMOIU a été élue secrétaire de séance.

N°2024/47

Exploitation du bois sur les parcelles AE123 partie, AE128 et AE130

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles de bois communales nécessitent des opérations d'entretien.

Considérant que le consultant forestier « Cabinet forestier Restoy » a établi un ordre de mission pour les parcelles AE123 partie (pin taeda), AE128 et AE130, d'une superficie de 1,5 ha, comprenant les missions ci-après :

- La vente de bois d'œuvre : définition de l'assiette de coupe, nature, martelage dénombrement des arbres à exploiter et estimation en volume et valeur
- La vente de bois d'industrie : définition de l'assiette de coupe, nature, marquage éventuel, contrôle de l'exploitation et des quantités exploitées, et mise en marché du lot par appel d'offres ou de gré à gré.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à accorder au Cabinet forestier Restoy le droit de procéder au marquage et à la mise en marché des bois, ainsi qu'aux demandes d'autorisation éventuelle dans le cadre du code forestier,

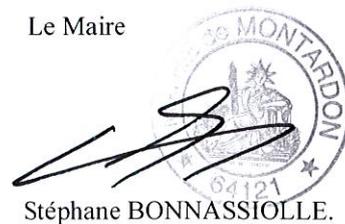
AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Stéphane BONNASSIOLLE.